Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_178-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°05

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES – PACTE DE GOUVERNANCE

Annexe : projet de pacte de gouvernance

La présente délibération a pour objet d'arrêter le projet de Pacte de gouvernance et de le soumettre pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Le pacte de gouvernance a pour objet de définir les relations entre l'EPCI et ses communes membres, d'organiser la conférence des maires, de préciser les modalités de fonctionnement des instances et de renforcer la coopération territoriale.

Après adoption par le Conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont deux mois pour exprimer un avis sur le projet de pacte avant son adoption définitive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi « Engagement et Proximité ») ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_57 du 30 mars 2026 décidant l'élaboration du pacte de gouvernance suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit fixer les modalités de son fonctionnement, l'organisation des débats, des votes et l'expression des élus via un règlement intérieur,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_178-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'arrêter le projet de Pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de demande au Président de solliciter l'avis des communes sur le projet de Pacte de gouvernance.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34